

Montréal, le 26 mars 2020

Par dépôt électronique SDE)

À : Tous les participants

**Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (GNR)
Dossier de la Régie de l'énergie : R-4113-2019, Phase 2**

Le 16 mars 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) a mis en place des mesures visant à minimiser le risque que représente la COVID-19 pour ses employés et les participants à ses travaux, notamment le report d'audiences jusqu'au 13 avril 2020. La Régie juge ainsi nécessaire d'annuler l'audience de la phase 2 du présent dossier, prévue les 6 et 7 avril prochains. Afin d'assurer un traitement procédural sécuritaire de la demande de Gazifère, la Régie propose de poursuivre son examen sur dossier. À cette fin, la Régie entend également limiter l'examen des sujets de la phase 2, tel que précisé ci-dessous.

La décision procédurale du 10 février 2020 prévoit le traitement des sujets suivants : l'approche de vente du GNR et la stratégie tarifaire (sujet c), la création de huit cavaliers tarifaires (sujet d), les modifications aux *Conditions de service et Tarifs* (sujet e) et les modalités de disposition du compte d'écarts (sujet g)¹.

À la suite de cette décision, Gazifère confirme qu'elle n'a pas encore évalué les différentes options associées aux modalités de disposition du CER². Ainsi, la Régie note que l'examen du sujet g sera effectué dans le dossier tarifaire approprié, suivant l'approbation d'une option de socialisation et de durée de vie du GNR de l'année 2020.

De plus, dans l'attente de la décision dans le dossier R-4008-2017 sur les questions de nature juridique, la Régie juge qu'il est approprié de reporter au dossier tarifaire 2021-2022 l'examen des options de socialisation du GNR invendu aux acheteurs volontaires et de la durée de vie du GNR de l'année 2020.

¹ Décision [D-2020-015](#), p. 7 et 9, par. 12 et 18.

² Pièce [B-0030](#), p. 10.

Conséquemment, la Régie maintient l'examen des sujets de la phase 2 du présent dossier, à l'exception du sujet g, et limite le traitement de l'approche de vente du GNR aux sous-sujets suivants :

- la mise en marché du GNR durant l'année 2020;
- la procédure d'achat pour les clients volontaires;
- la gestion des ventes et de l'inventaire en cas de demandes d'achats volontaires plus importantes que la quantité de GNR achetée d'EBI Énergie Inc. pour l'année 2020.

En raison de ce qui précède, la Régie fixe le calendrier de traitement suivant.

Le 14 avril 2020 à 12 h	Dépôt des demandes de renseignements à Gazifère et aux intervenants
Le 21 avril 2020 à 12 h	Dépôt des réponses de Gazifère et des intervenants aux demandes de renseignements
Le 27 avril 2020 à 12 h	Dépôt de la plaidoirie de Gazifère
Le 1 ^{er} mai 2020 à 12 h	Dépôt des plaidoiries des intervenants
Le 8 mai 2020 à 12 h	Dépôt de la réplique de Gazifère aux plaidoiries des intervenants

La Régie demande aux participants de lui faire part, le cas échéant, de leurs préoccupations quant au processus de traitement sur dossier de la phase 2, **au plus tard le 1^{er} avril 2020**.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml